



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.198 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS, 39 avenue du 8 mai 1945, BP 104 – 64101 BAYONNE CEDEX, pour le compte de SAS TERELAND 40180 SAUBUSSE, représentée par M. BERTRAN Eric, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 03 au jeudi 06 juillet 2023 pour une durée de quatre (4) jours, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement électrique avec tranchée ouverte sur accotement et sur chaussée, pour le compte Enedis - dossier 63318741 POCQ, au N° 07 rue de Billère à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 03 au jeudi 06 juillet 2023 pour une durée de quatre (4) jours, l'entreprise SAS TERELAND est autorisée à occuper le domaine public, N° 07 rue de Billère à Orthez.

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que SAS TERELAND. Les treize (13) places de stationnement situées, côté jardin public, de l'entrée du N°7 jusqu'au N° 13 rue de Billère seront interdites au stationnement pendant la durée des travaux. A charge de l'entreprise TERELAND de mettre en place la signalisation adéquate.

**Article 3 :** L'entreprise TERELAND sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; **la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.**

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 07 juin 2023

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

